



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.077

Mise en ligne : 26/06/2024

OBJET **Avenant n°3 au marché n°2021-08-02 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux du centre urbain, conclu avec la société Labrenne Propreté.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel d'offres ouvert n°2021-08-02, accord cadre, à bons de commandes, relatif aux prestations d'entretien ménager sur le centre urbain de la Commune de Chessy, notifié le 25 juin 2021, à la société LABRENNE PROPRETÉ, pour un montant forfaitaire de 72 467,72 € HT s'agissant des prestations courantes / récurrentes d'entretien ménager et à bons de commandes sans montant minimum ni maximum s'agissant des interventions d'entretien ménager occasionnelles,

Vu l'avenant n°1, sans incidence financière, notifié en date du 14 octobre 2021, relatif à la modification des jours de passage des prestations à la maison de quartier afin de mieux répondre à l'évolution du besoin de la Commune,

Vu l'avenant n°2, d'un montant annuel de 13 718,52 € HT, notifié en date du 22 décembre 2021, relatif à l'intégration au marché de l'entretien ménager de la Crèche « La Bulle Enchantée »,

Vu l'article 10 « Variation de la masse des prestations » du cahier des clauses administratives particulières au terme duquel un avenant est conclu lorsque les surfaces à nettoyer augmentent,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240626-DEC_2024_077-CC
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Décision du maire n° 2024.077

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2024 à la conclusion d'un avenant n°3 au marché susmentionné,

Considérant

que les locaux du service de la police municipale situés au 26 avenue Hergé à Chessy, changent au 1^{er} septembre 2024,

que le groupe scolaire n°4 « Champignac » situé au 10 rue Haddock à Chessy, ouvre le 1^{er} septembre 2024,

qu'il est nécessaire d'intégrer l'entretien ménager de ces équipements de manière récurrente,

qu'il convient en conséquence de conclure un avenant au marché,

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°3 est conclu au marché n°2021-08-02 relatif à l'entretien ménager des locaux communaux du centre urbain avec la société LABRENNE PROPRIÉTÉ, sise 5, avenue Henri Colin à Gennevilliers (92230) afin d'intégrer aux prestations du marché n°2021-08-02, l'entretien ménager du groupe scolaire n°4 « Champignac » et des nouveaux bureaux de la police municipale.

Article 2

Les modifications de surface à entretenir ont une incidence financière de 70 664,34 € HT.

Ainsi, le montant global du marché de 72.467,72 € HT est porté à 147 626,34 € HT.

Article 3

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 26 JUIN 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240626-DEC_2024_077-CC
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024